



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01127

Numéro SIREN : 431 629 195

Nom ou dénomination : A TOUTES POMPES

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2015 sous le numéro de dépôt A2015/012698

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1874627

Dénomination : A TOUTES POMPES
Adresse : 845 route Des Coteaux 31380 Gragnague -FRANCE-
n° de gestion : 2000B01127
n° d'identification : 431 629 195
n° de dépôt : A2015/012698
Date du dépôt : 24/08/2015

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes du 13/07/2015 sur la transformation de la société en société par actions simplifiée



1874627



A TOUTES POMPES

~~~~~

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION  
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

### **A TOUTES POMPES**

Société à responsabilité limitée

au capital social de 7 700 €

Siège social : 845, route des Coteaux

31380 GRAGNAGUE

Numéro RCS TOULOUSE 431 629 195

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 25 juin 2015, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

## **I. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de **385 396 euros**, un bénéfice net de **5 634 euros**, des capitaux propres de **78 877 euros**
- il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2014
- l'activité ne laisse pas apparaître de dégradation

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

**II. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

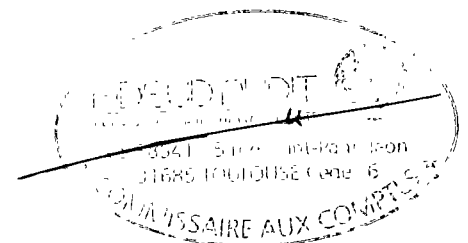
**III. CONCLUSION**

Par conséquent, rien ne s'oppose à notre avis à la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Fait à Toulouse, le 13 juillet 2015

**Le commissaire aux comptes  
et à la transformation**

**FIDSUD AUDIT**



**Jean-Baptiste CAZAUX**  
*Associé-Gérant*